

NEWSLETTER JANVIER 2025

Excellente année 2025 !

Pour ce début d'année, focus sur deux obligations clés : l'analyse des 10 facteurs de pénibilité et la désignation d'un Référent Santé et Sécurité.

Découvrez pourquoi ces démarches sont essentielles et comment nous pouvons vous accompagner.



Analyse des 10 facteurs de pénibilité : une obligation essentielle pour votre entreprise

La santé et la sécurité des salariés sont primordiales.

Si le Compte Professionnel de Prévention (C2P) ne comptabilise que 6 facteurs, la loi impose l'analyse des 10 facteurs de risques professionnels.

Le Code du travail identifie 10 facteurs, regroupés en :

- **Contraintes physiques** : Manutention manuelle de charges, Postures pénibles, Vibrations mécaniques.
- **Environnement physique agressif** : Agents chimiques dangereux, Températures extrêmes, Bruit.
- **Rythmes de travail** : Travail de nuit, Travail en équipes successives alternantes, Travail répétitif, Milieu hyperbare.

Les 10 facteurs de risques professionnels : une OBLIGATION d'évaluation

Le C2P : un dispositif partiel

Seuls **6** de ces facteurs ouvrent des droits au C2P (formation, réduction du temps de travail, départ anticipé à la retraite) : Manutention manuelle de charges, Postures pénibles, Vibrations mécaniques, Températures extrêmes, Bruit, Travail de nuit.

POURQUOI analyser les 10 facteurs ? UNE OBLIGATION LÉGALE !

L'analyse des 10 facteurs n'est pas une simple recommandation, c'est une **OBLIGATION** légale inscrite dans le Code du travail et transcrite dans le DUERP.

Cette obligation vise à :

- **Identifier TOUS les risques** : Une vision globale est indispensable pour une prévention efficace.
- **Mettre en place des mesures de prévention adaptées** : L'évaluation des 10 facteurs permet d'agir concrètement pour améliorer les conditions de travail.
- **Respecter la loi** : Le non-respect de cette obligation expose l'employeur à des sanctions.
- **Anticiper les évolutions** : Les critères du C2P peuvent évoluer, une veille sur les 10 facteurs est donc pertinente.



Conséquences du non-respect de l'obligation :

L'absence d'évaluation des risques, et donc des 10 facteurs de pénibilité, peut engager la responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Cela peut entraîner des sanctions pénales et civiles, notamment pour faute inexcusable.

RÉFÉRENT SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : UNE OBLIGATION LÉGALE, UNE OPPORTUNITÉ POUR VOTRE ENTREPRISE !

La santé et la sécurité de vos employés sont une priorité absolue, et la loi vous impose de désigner un référent Santé et Sécurité au Travail. Cette obligation, loin d'être une simple formalité, représente une véritable opportunité pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques professionnels au sein de votre entreprise.

L'obligation de désigner un référent Santé et Sécurité :

Toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, est tenue de désigner un référent en matière de santé et de sécurité au travail. Cette obligation découle de l'article L. 4644-1 du Code du travail.



RÉFÉRENT SÉCURITÉ : CHOIX INTERNE OU RECOURS À UN PRESTATAIRE EXTERNE ?

Deux options s'offrent à vous :

- Désigner un salarié de l'entreprise : Cette option présente l'avantage d'une connaissance approfondie de l'entreprise, de sa culture et de ses spécificités. Le référent interne est plus facilement accessible et disponible.
- Recourir à un prestataire externe : Cette solution permet de bénéficier d'une expertise pointue et d'une objectivité extérieure. Elle est particulièrement adaptée pour les petites entreprises qui ne disposent pas des ressources internes nécessaires.

Notre formation inter-entreprises à Voiron: Devenez un référent SST compétent !

Nous vous proposons une formation complète de Référent Santé et Sécurité au Travail en inter-entreprises à Voiron **les 10, 11, 12, 24 et 25 mars**. Cette formation vous permettra d'acquérir les compétences nécessaires.

Contactez-nous pour le programme complet et les inscriptions. La formation en inter-entreprises favorise les échanges et le partage d'expériences.